

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 20 FEVRIER 2025**

Le Jeudi 20 Février 2025, à 20h30, en salle du Conseil, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Christophe CHANTRE, maire de la commune, convoqués le Vendredi 14 Février 2025,

**Présents :** Mmes et MM. Christophe CHANTRE, Stéphane CHANTEPY, Christian ROMAIN, Patricia DUMESNIL, Pierre-Sylvain FERATON, Hugo MANENT, Sabine BARRAL, Agnès GAULTIER, Yvan RICOU-CHARLES, Christophe DELAY, Gaëlle LEJUEZ.

**Absents avec procuration :** Nathalie AUBERT (procuration à Stéphane CHANTEPY), Corinne DA SILVA GRAÇA (procuration à Agnès GAULTIER), David MONCHAL (procuration à Yvan RICOU-CHARLES), Antoine BISSONNIER (procuration à Christophe CHANTRE), Diana GUERBER (procuration à Patricia DUMESNIL).

**Absents excusés :** Anaïs REYMOND.

**Votants : 11**

**Exprimés : 16**

**Secrétaire de séance :** Agnès GAULTIER

---

La séance du Conseil débute à 20h30. Monsieur le Maire remercie les présents, procède à l'appel. Il constate que le quorum est atteint. Madame Agnès GAULTIER est désignée comme secrétaire de séance.

**Préambule : Adoption du procès-verbal du CM du 16 Décembre 2024**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Adoption à l'unanimité

**1. Délibération n°25-01 : Protection sociale complémentaire – Prévoyance**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire, Christophe Chantre.

**Vu :**

- Le Code général de la fonction publique article 827-1 et suivants.
- La loi n°2019-828 du 6 Aout 2019 de transformation de la fonction publique.
- L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative aux garanties de protection sociale complémentaire.
- Le décret n°2022-581 du 20 Avril 2022 relatif au garanties de protection sociale complémentaire.
- La délibération n°18-14 concernant la participation financière de la commune à la protection sociale complémentaire du personnel communal.
- La délibération n°19-36 concernant l'adhésion à la convention du CDG D7 pour la protection sociale complémentaire du personnel communal.

Le rapporteur explique que les différentes évolutions réglementaires sur le sujet de la protection sociale complémentaire viennent modifier les obligations des employeurs publics en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire santé et prévoyance souscrite par leurs agents.

**Ces différentes obligations ont vocation à s'appliquer dans le temps :**

- 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour « la prévoyance ».
- 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour « la complémentaire santé ».

Les participations minimales seront obligatoirement de :

- 7 euros pour « la prévoyance ».
- 15 euros par agents pour « la complémentaire santé ».

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents publics. Il s'agit d'un mécanisme d'assurance qui permet aux agents de faire face aux conséquences financières des accidents de la vie. La commune avait décidé en 2018 de participer financièrement à la « prévoyance » qui couvre les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité et de décès.

A ce jour, il convient de délibérer pour acter que la commune prend bien en compte les modifications apportées par les évolutions législatives évoquées en visa.

Il est précisé que cette délibération aurait dû faire l'objet d'un passage en CST en 2024, mais que celui-ci, avec l'accord du CDG 07, sera réalisée en Avril 2025 du fait de « l'oubli » de la commune à présenter ce sujet, déjà traité par le passé.

*M. Le Maire demande au Secrétaire Général de faire un point le sujet afin d'éclaircir les choses avant le vote, notamment les aspects prévoyance, Cigac*

Suite à cette présentation, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Acter la participation financière de la commune à la Protection sociale complémentaire « Prévoyance » pour tous les agents de la commune, relatifs aux risques d'incapacités et de décès, prévue par les textes en vigueur.
- Fixer la participation de la commune à 10 euros par agent à temps plein.
- Adopter le principe de proratisation de cette participation en fonction du temps de travail pour les agents à temps non-complet et à temps partiel, avec minimum à 7 euros par agent.
- Rappeler que la participation financière minimale (même proratisée) pour chaque agent est de 7 euros.
- Rappeler que la collectivité a adhéré à une convention « prévoyance » du CDG 07.
- Rappeler que les agents sont libres de contractualiser avec cette offre du CDG 07 ou d'adhérer à un contrat labélisé de leur choix, condition obligatoire de financement par la commune.

**2. Délibération n°25-02 : Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité**

Rapporteur : Monsieur le Maire, Christophe Chantre.

Vu :

- Le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1°,

Considérant :

- Qu'il est nécessaire de recruter plusieurs agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité sur les services techniques, entretien des bâtiments ou animation extrascolaire et périscolaire, voire sur le service administratif.

Après cet exposé, monsieur le maire explique que la commune a besoin de créer des postes non permanents pour recruter des agents à court terme en fonction des besoins ponctuels (remplacements divers, accroissement en fonction des saisons...). Les postes relèvent de la catégorie hiérarchique C à temps complet ou à temps non complet en fonction des besoins. En cas d'emploi à temps non complet, et sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée :

- Pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois concernant l'accroissement temporaire d'activité
- Pour une durée maximum de 6 mois pendant une période de 12 mois concernant l'accroissement saisonnier d'activité.

La rémunération de l'agent sera rattachée à l'échelle indiciaire des grades identifiés.

M. le Maire propose de créer les postes suivants :

- 2 postes d'adjoints techniques territoriaux,
- 2 postes d'adjoints administratifs territoriaux,
- 2 postes d'adjoints d'animations territoriaux,

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

Suite à cette présentation, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Décider la création des postes non permanents exposés ci-dessus
- Modifier le tableau des effectifs concernant les emplois non permanents
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents en lien avec cette délibération
- Prévoir les crédits nécessaires au budget 2025

### **3. Délibération n°25-03 : Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Monsieur le Maire, Christophe Chantre

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8.
- Le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1.
- Les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée.

Considérant,

- Qu'il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la tenue d'un tableau des effectifs théoriques du personnel permet d'anticiper l'évolution des missions et de l'organisation des services municipaux.

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- Modifier le temps de travail d'un agent au grade d'adjoint technique actuellement sur une quotité de travail à 6h annualisée, pour le passer à 20 heures annualisées afin de mieux répondre aux exigences et évolutions des missions des postes en question, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2025.
- Modifier le temps de travail d'un agent au grade d'adjoint technique au grade d'adjoint technique actuellement sur une quotité de travail à 6h annualisée, pour le passer à 8 heures annualisées afin de mieux répondre aux exigences et évolutions des missions des postes en question, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2025
- Créer un poste d'adjoint technique à 6 heures annualisées dans le cadre du fonctionnement du service affaires scolaires, notamment pour les temps de cantine.
- Créer un poste d'adjoint administratif principal 2eme classe à temps plein concernant le poste de Secrétaire Général de Mairie. Cette création de poste permettra à notre secrétaire de mairie de pouvoir continuer à faire progresser sa carrière et de répondre à un besoin pour la collectivité car la loi a modifié les attentes en termes de grade sur ce poste.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ces modifications. Le nouveau tableau des effectifs est annexé à cette délibération.

*Un échange a lieu avant le vote concernant les postes ouverts non pourvus et les créations de postes au même grade. Il est expliqué que certains postes doivent rester ouverts, et certains seront fermés prochainement.*

**Suite à cette présentation, le conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- ACCEPTER de modifier le tableau des effectifs comme présenté en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2025.
- AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les décisions relatives à ce sujet.

#### **4. Délibération n°25-04 : Demande de subvention à la région Auvergne Rhône Alpes concernant l'extension du réseau de la vidéoprotection.**

**Rapporteur :** Monsieur Stéphane Chantepy, adjoint aux finances, à l'économie, à l'agriculture et à la sécurité.

**Vu :**

- La délibération du 30 Septembre 2024 permettant à la commune de solliciter une aide de l'Etat au titre de la DTER

**Considérant :**

- Le diagnostic de sûreté réalisé en 2014, par l'adjudant Gereys référent sûreté de la gendarmerie de Tournon sur Rhône.
- Les recommandations de l'adjudant Gereys rendue le 20 janvier 2021.
- Le rendez-vous du 6 février 2025 avec l'adjudant Mollard, remplaçant de M. Gereys, afin d'actualiser les recommandations.
- L'installation en 2022 d'un système de vidéoprotection pour tranquilliser la population, dissuader et identifier les auteurs d'infractions.
- Les événements récents (vois sur la voie publique, cambriolages).

Monsieur le rapporteur propose d'augmenter le parc de caméras de vidéoprotection sur la commune. Le coût de cette opération reste à définir.

Actuellement la commune est dotée de 7 caméras :

- 2 caméras sur la RD 279 à l'entrée du village « rue du Moulin de l'Aure ».
- 2 caméras sur la RD 279 « route de Monsano » au niveau de l'entrée de la zone d'activités des Ufernets.
- 2 caméras sur la RD 379 à l'intersection de la route de Soyons et de la route de Charmes sur Rhône.
- 1 caméra située « rue des associations » qui couvre l'accès au site qui regroupe la salle polyvalente et les installations sportives (stade, tennis, futur boulodrome etc.).

**Suite à cette présentation, le conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- APPROUVER le susdit projet d'installation de nouvelles caméras sur la commune.
- SOLLICITER l'aide financière de la région Auvergne Rhône Alpes.
- CHARGER monsieur le maire de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération et de solliciter tout autre partenaire financier afin de pouvoir réaliser cette opération.

**5. Délibération n°25-05 : Instauration de la Taxe sur les logements vacants**

**Rapporteur :** Monsieur Stéphane Chantepy, adjoint aux finances, à l'économie, à l'agriculture et à la sécurité.

Monsieur le rapporteur explique qu'il est possible d'appliquer une taxe sur les logements vacants inoccupés depuis un certain temps et situés dans certaines communes.

Monsieur le rapporteur rappelle qu'un « logement vacant à usage d'habitation » est un logement ayant des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipements sanitaires...) mais qui est vide de meubles, ou avec un mobilier insuffisant pour permettre l'habitation.

Il existe deux types de taxes :

- La taxe sur les logements vacants (TLV), qui concerne exclusivement les communes de plus de 50 000 habitants marquées par un déséquilibre fort entre l'offre et la demande de logements. La liste des communes est fixée par décret.
- La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), qui peut être instaurée dans toutes les communes où la TLV n'est pas appliquée. Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent aussi mettre en place la THLV s'ils ont un plan local de l'habitat et si les territoires de leurs communes n'ont pas déjà instauré cette taxe.

La commune de Toulaud relève donc de la THLV. Celle-ci est due par les propriétaires qui possèdent un logement vacant à usage d'habitation depuis plus de deux ans consécutifs au 1er janvier de l'année d'imposition. Cette taxe sera perçue par la commune. Celle-ci doit être instaurée avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année pour une application à compter de l'année suivante.

Le taux applicable pour la THLV correspond au taux de la taxe d'habitation de la commune, majoré, le cas échéant, du taux des EPCI sans fiscalité propre dont elle est membre ou celui de l'EPCI à fiscalité propre ayant délibéré afin d'assujettir à la THLV.

Les logements habités plus de 90 jours consécutifs dans l'année, subissant une vacance involontaire (le propriétaire cherche un locataire ou un acquéreur), nécessitant des travaux importants pour être habitable (plus de 25 % de la valeur du logement) et les résidences secondaires meublées soumises à la taxe d'habitation ne sont pas concernés par la THLV.

Les toulaudains concernés par cette taxe recevront un avis indiquant le montant de la taxe à régler, disponible sur leur espace particulier sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

**Suite à cette présentation, le conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- DECIDER de l'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).
- DECIDER d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- PRECISER que l'instauration de cette taxe sera effective pour l'année 2026.
- PERMETTRE à monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce sujet et de notifier cette décision aux services des impôts et préfectoraux.

## **6. Délibération n°25-06 : Constat de désaffectation puis de déclassement de la parcelle cadastrée section ZH n°45 lieu-dit « Mouchet »**

Rapporteur : Monsieur Christian Romain, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et au développement durable.

### Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;
- Le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 3111-1 et L. 2141-1 ;

### Considérant :

- que la parcelle cadastrée section ZH n°45 lieu-dit « Mouchet » d'une contenance de 21a 15ca ne présente plus d'intérêt pour la commune, celle-ci n'étant plus à usage de boulo-drome depuis le 15 Septembre 2024

### Monsieur le rapporteur expose que :

- Par délibération n°22-35 du Conseil municipal du 21 septembre 2022, a été approuvée la signature d'un compromis de vente par la Commune, au profit de la société VALRIM portant sur la parcelle cadastrée section ZH n°45 lieu-dit « Mouchet » d'une contenance de 2115m2 moyennant le prix de 275 000€, sous diverses conditions suspensives.
- Le compromis de vente a été régularisé le 8 décembre 2022 aux termes duquel il a été stipulé que ladite parcelle était précédemment à usage de boulo-drome. De ce fait, cette parcelle était affectée à l'usage direct du public et réputée appartenir au domaine public et par conséquent, inaliénable.
- Cette parcelle n'étant plus à ce jour à usage de boulo-drome, elle n'est plus affectée à l'usage direct du public, ni affectée à un service public avec un aménagement indispensable à l'exécution d'une mission de service public.

Il y a lieu préalablement à son aliénation, d'en constater sa désaffectation puis d'acter son déclassement du domaine public, ainsi que le prévoit l'Article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

### Suite à cette présentation, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- CONSTATER la désaffectation de la parcelle sus-désignée cadastrée section ZH n°45,
- DECIDER de procéder à son déclassement du domaine public, et son intégration dans le domaine privé communal,
- AUTORISER Monsieur Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette parcelle et à signer toutes pièces administratives, juridiques et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

**7. Délibération n°25-07 : Convention avec l'association Rhône Crussol Foot 07**

Rapporteur : Madame Nathalie AUBERT, adjointe aux affaires scolaires.

Monsieur le Maire expose que la commune a de plus en plus de mal à recruter des agents destinés à faire du « remplacement », notamment sur la partie ménage et service à la cantine.

Il convient donc de trouver des solutions innovantes. L'association RCF 07 a des salariés, certains en BPJEPS dans le secteur de l'animation et de l'encadrement. Il est proposé de bénéficier de la mise à disposition de l'un de leur salarié, à la demande, pour assurer des remplacements à la cantine, garderie et ALSH éventuellement.

Le coût de cette mise à disposition sera de 12 euros par heures travaillées. L'association facturera cette prestation à la commune.

Le projet de convention est en annexe.

Suite à cette présentation, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- VALIDER le principe exposé ci-dessus
- AUTORISER M. Le Maire à signer tous les documents en lien avec cette affaire.

**8. Délibération n°25-08 : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat – Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

Rapporteur : Monsieur Patrice Pommaret, adjoint à la communication, Vice-Président à la CCRC

Vu :

- Le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-5 et L.153-12 ;
- La délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de Rhône-Crussol définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation préalable et de collaboration avec les communes membres ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexées à la présente délibération ;

La Communauté de Communes Rhône-Crussol a décidé par délibération en date du 27 juin 2019 de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, avec les objectifs suivants :

Objectifs pour l'organisation du territoire :

- Affirmer un projet qui assure un aménagement et un développement durable de l'ensemble du territoire de Rhône-Crussol riche par sa diversité, en veillant également à la bonne articulation avec les territoires voisins et aux enjeux supra-communautaires
- Renforcer l'attractivité et redynamiser les bourgs-centres et les villages
- Affirmer l'identité du territoire en s'appuyant sur les paysages, le patrimoine naturel, les espaces agricoles pour définir un projet environnemental

Objectifs pour l'habitat :

- Diversifier l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels avec des objectifs de qualité de logements, de mixité sociale et générationnelle,
- Disposer de formes urbaines diversifiées et de typologies de logements en rapport avec les besoins
- Favoriser la rénovation du bâti ancien, notamment dans le domaine énergétique

- Identifier les fonciers disponibles en matière d'accueil des gens du voyage
- Mettre en œuvre la réforme des attributions de logement social pour faciliter l'accès au logement des ménages

#### Objectifs en matière de déplacement :

- Prendre en compte les spécificités des territoires de Rhône-Crussol et la diversité des besoins de déplacement dans l'offre de mobilité et les aménagements d'espaces publics et des voiries
- Faciliter le recours aux modes de déplacements durables, lutter contre l'autosolisme, et poursuivre le développement d'itinéraires de déplacement doux
- Permettre le développement des infrastructures liées au numérique

#### Objectifs en matière d'environnement :

- Prendre en compte les enjeux Air, Energie, Climat dans le PLUiH
- Promouvoir des modes de conception urbaine vertueux en mobilisant les outils réglementaires en faveur de la lutte contre le changement climatique
- Favoriser la sobriété énergétique, le recours aux énergies renouvelables
- Intégrer les éléments de la trame verte et bleue, assurer la préservation et la remise en état des continuités écologiques et veiller au maintien de la biodiversité

#### Objectifs en matière d'économie

- Développer et structurer un territoire attractif, soutenir le développement économique, maintenir et promouvoir les services et commerces, notamment de proximité
- Définir un projet économique ambitieux en optimisant les zones d'activités existantes et permettre la requalification des plus anciennes d'entre elles ou la reconversion des sites pollués ou délaissés
- Aménager de nouvelles zones économiques et tendre vers l'autoconsommation
- Permettre de répondre aux besoins des porteurs de projets en termes de foncier et de services

#### Objectifs en matière d'agriculture :

- Préserver et développer les espaces et activités agricoles en limitant l'impact des aménagements sur le bon fonctionnement des exploitations et des filières concernées
- Définir un projet agricole en assurant le maintien des exploitations existantes, et en encourageant le développement des circuits courts, et la diversification des activités
- Favoriser l'installation de nouvelles fermes

#### Objectifs pour le développement du tourisme :

- Renforcer l'attractivité touristique
- Afficher les ambitions du territoire en matière culturelle et touristique
- Développer une offre touristique en circuit court

En application de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) mentionné à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme.

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022, le conseil communautaire a débattu sur les grandes orientations du PADD.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables mis en débat est le résultat d'un travail de concertation et d'échanges qui a mobilisé les élus municipaux, les personnes publiques associées et les habitants du territoire au travers du comité consultatif notamment.

Les orientations générales du PADD ont fait l'objet d'échanges avec les communes, notamment lors des réunions du 21 juin 2022 et du 13 octobre 2022.

Depuis décembre 2022, les élus ont défini un scénario démographique et validé une répartition des logements par armature et par commune. Les grandes orientations ont été rédigées. Le PADD est présenté dans sa version finalisée.

Sont donc présentées, afin d'être débattues, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-Habitat (PLUiH) de Rhône-Crussol. Elles sont déclinées en plusieurs thématiques :

### **1. Soutenir le potentiel productif agricole et viticole du territoire**

- Préserver les terres agricoles et leurs capacités productives en réduisant l'artificialisation des sols
- Maintenir une activité agricole sur le territoire et contribuer à la pérennisation, au développement et à la viabilité économique des sites d'exploitations
- Reconnaître le rôle de l'agriculture dans la mise en valeur des milieux et des paysages
- Préserver les secteurs AOC

### **2. Préserver les richesses naturelles, la biodiversité et le bon fonctionnement écologique du territoire**

- Préserver les réservoirs de biodiversité et maintenir la fonctionnalité des corridors écologiques
- Favoriser la pénétration de la nature dans les villes et les villages
- Préserver et adapter la forêt au changement climatique

### **3. Maîtriser les risques**

- Concevoir le développement en prenant en compte la vulnérabilité du territoire et des personnes face aux risques et nuisances
- Préserver les populations et les biens contre le risque feux de forêt

### **4. Adapter le territoire au changement climatique**

- Promouvoir un territoire producteur d'énergies renouvelables
- Favoriser la présence du végétal en milieu urbain pour atténuer les îlots de chaleur
- Mettre en œuvre les conditions visant à améliorer les performances énergétiques et le confort climatique des bâtiments

### **5. Prévoir un développement résidentiel équilibré, diversifié et solidaire**

- Diversifier l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels des populations dans leur diversité sociale et générationnelle
- Poursuivre la production de logements sociaux sur l'ensemble du territoire et notamment sur les 2 communes soumises à l'obligation SRU
- Maîtriser et organiser la production de l'offre de logement en s'appuyant sur l'armature territoriale du SCoT
- Anticiper le vieillissement et répondre aux besoins des publics spécifiques
- Requalifier le parc ancien et améliorer les conditions de vie des logements pour les propriétaires et les locataires
- Faire « vivre » et assurer la mise en œuvre du volet H du PLUi

### **6. Préserver et valoriser la qualité de nos paysages et de notre patrimoine**

- Préserver les silhouettes bâties et la diversité des formes paysagères associées : villages, coteaux viticoles, plaine, ...
- Veiller à la qualité des aménagements des villages, des entrées de villes et des limites urbaines
- Valoriser les richesses paysagères et patrimoniales de Rhône-Crussol

**7. Développer l'offre touristique et de loisirs**

- Accompagner la structuration d'une offre touristique d'hébergement et de qualité en privilégiant la réhabilitation du bâti
- Accompagner le développement des sites et des équipements touristiques et de loisirs, et anticiper les besoins

**8. Soutenir le développement économique local**

- Poursuivre les aménagements des zones d'activités en garantissant qualités et attractivité
- Optimiser et mobiliser le foncier restant disponible au sein des zones d'activité existantes
- Faciliter la requalification des zones d'activités existantes et la mutation des friches économiques
- Dynamiser et préserver l'attractivité des centres urbains et des centres villages en pérennisant l'offre commerciale notamment

**9. Favoriser les mobilités durables**

- Encourager la pratique des modes actifs (marche, vélo, ...) grâce à l'aménagement des cheminements doux et des espaces publics
- Soutenir l'usage quotidien des transports collectifs, du covoiturage et de l'autopartage
- Favoriser la mutualisation des aires de stationnements

**10. Consolider l'offre d'équipement et permettre un accès équitable à l'ensemble de la population**

- Préserver et compléter l'offre d'équipements et d'enseignement et permettre un accès équitable à l'ensemble de la population
- Anticiper et accompagner le vieillissement de la population
- Développer de nouveaux équipements structurants et réaménager les sites existants
- Développer les équipements sportifs et de loisirs, de rencontre
- Accompagner les actions en faveur de l'aménagement numérique et agir pour le développement des usages

**11. Protéger et valoriser les ressources du territoire**

- Améliorer la valorisation des déchets
- Maintenir et permettre la pérennisation des carrières & encadrer et anticiper leur remise en état
- Protéger la ressource en eau et améliorer sa gestion quantitative et qualitative

**12 Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**

- S'inscrire dans la trajectoire « ZAN » Zéro Artificialisation Nette et diviser par 2 la consommation foncière d'Espaces Naturels et Forestiers 2011-2020 sur la période 2024-2036 ; soit une consommation de 6

Un débat a eu lieu.

**Suite à cette présentation, le conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- PRENDRE ACTE de la présentation des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Habitat de Rhône-Crussol (PLUiH) et du débat qui s'est tenu.

## **9. Délibération n°25-09 : Réforme des attributions des logements sociaux**

**Rapporteur :** Monsieur Patrice Pommaret, adjoint à la communication, Vice-Président à la CCRC

### **Vu :**

- le code de la construction et de l'habitation,
- la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,
- la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- la délibération 149-2017 lançant le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et la mise en place de la commission intercommunale du logement
- la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement, et du numérique dite loi Elan
- la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS
- la circulaire du 18 décembre 2023 sur la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Dans un contexte de crise du logement, faciliter l'accès au logement des ménages et rendre le système d'attribution des logements sociaux plus lisible, transparent et équitable sont des enjeux majeurs auxquels sont confrontés les politiques publiques et les acteurs du logement social depuis plusieurs années.

Depuis 2014, la réglementation autour de l'information des demandeurs de logements sociaux, de la gestion de la demande et des attributions a ainsi connu plusieurs évolutions.

La réforme de la gestion des demandes de logement social et du régime des attributions a pour objectif de contribuer à :

- Une plus grande transparence vis-à-vis du demandeur ;
- Une meilleure lisibilité dans le parcours du demandeur, qui tenait jusqu'ici un rôle plutôt passif dans le processus d'attribution ;
- Une meilleure efficacité dans le traitement des demandes ;
- Une plus grande équité dans le système d'attribution des logements.

La loi Alur (2014), la loi Egalité Citoyenneté « E&C » (2017), la loi Elan (2018) et la loi 3DS (2022) ont modifié les modalités de gestion de la demande en logement social et de la politique d'attribution. Ces lois successives ont placé l'EPCI comme chef de file de la mise en œuvre de la réforme des attributions des logements sociaux.

**Ces documents engagent la commune à plusieurs titres :**

- La commune devra fournir l'accueil et les informations correspondant à son niveau de service dans le SIAD (service d'accueil et d'information du demandeur) et mettre en place les procédures pour l'enregistrement des demandes (pour les communes ayant fait le choix de devenir guichet enregistreur)
- La commune lorsqu'elle est réservataire de logement sociaux sera appelée à utiliser la cotation de la demande dans l'examen des demandes
- La commune veillera à contribuer à l'atteinte des objectifs de mixité sociale et d'attribution aux ménages prioritaires dans les instances d'attribution de logement social en appliquant les pratiques définies au sein des documents cadres
- La commune participera aux groupes de travail, CIL et aux commissions de coordination.

La mise en œuvre de cette réforme sur le volet *Attribution des logements sociaux* passe par l'élaboration d'un document cadre fixant les orientations et objectifs puis la signature une convention intercommunale d'attribution correspondant aux engagements de chaque partenaire.

Pour Rhône-Crussol, ces deux documents sont regroupés au sein du Plan Intercommunal d'Attribution.

Le diagnostic partagé a permis aux élus de l'intercommunalité et à leurs partenaires de définir quatre orientations d'attributions :

➤ **Contribuer à la mixité sociale en logeant des ménages à faibles ressources**

Objectif : Attribuer 25 % minimum des logements aux ménages dont les ressources relèvent du premier quartile (objectif minimum fixé par la loi E&C).

➤ **Répondre au droit au logement en logeant les ménages DALO (Droit Au Logement Opposable) et en situation de priorités**

Objectif : Attribuer au moins 25% des attributions annuelles par contingent aux ménages reconnus DALO et à défaut, aux ménages prioritaires (objectif minimum fixé par la loi E&C).

➤ **Fluidifier les parcours résidentiels des locataires du parc social**

Objectif : Réserver une part des attributions aux demandeurs en mutation du territoire (aucun objectif réglementaire chiffré).

Afin de remplir cet objectif, les engagements seront à définir lors du COPIL pour les bailleurs sociaux et les réservataires. Il sera proposé de dédier 15% des attributions aux mutations inter-bailleur et inter réservataire et de flécher une part des accessions sociales à la propriété aux locataires du parc social.

➤ **Faciliter l'accès du parc aux travailleurs essentiels**

Objectif : Réserver une part des attributions aux travailleurs essentiels du territoire (aucuns objectifs réglementaires chiffrés). Les élus ont retenu une liste des métiers considérés comme essentiels.

La mise en œuvre de la réforme sur le volet *Gestion de la demande et droit à l'information* passe par l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs. Ce document comprend la grille de cotation de la demande et les modalités de mise en œuvre du service d'accueil et d'information du demandeur. Il définit également le service d'accueil et d'information du demandeur : Les élus se sont positionnés sur trois niveaux d'intervention :

- Niveau 1 : guichets d'information de 1er niveau - *Communes d'Alboussière, de Boffres, de Champis, de Chateaubourg, de St-Georges-les-Bains, de Saint-Romain de Lerps, et de Saint-Sylvestre*
- Niveau 2 : Ce niveau inclut les guichets qui assurent l'accueil et l'accompagnement des demandeurs de logement social. *Communes de Carnas, de Saint-Péray, de Soyons et de Touloud*
- Niveau 3 : Il correspond aux guichets enregistreurs, en charge de l'enregistrement des demandes de logement social dans le Système National d'Enregistrement (SNE) - *Communes de Guilhaud-Granges, de Charmes sur Rhône et CCRC (maison de l'Habitat).*

**Suite à cette présentation, le conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- Donner un avis favorable sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) établi pour une durée de 6 ans.
- Donner un avis favorable au Document cadre et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) pour établis pour une durée de 6 ans.
- Autoriser le maire, ou son représentant, à signer le PPGDID et la CIA ainsi que tous les documents liés au dispositif.

**10. Délibération n°25-10 : Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Rhône Crussol**

Rapporteur : Monsieur Patrice Pommaret, adjoint à la communication, Vice-Président à la CCRC

**Vu :**

- La délibération n° 2024-118 du conseil communautaire en date du 5 Décembre 2024

La Communauté de Communes Rhône Crussol a travaillé en 2024 sur la mise à jour de ses statuts, qui ont évolués au gré des différentes lois promulguées et prises de compétences diverses.

Cette mise à jour a été validée en Bureau Communautaire du 26 Novembre 2024, après avis de la commission Administration Générale.

Afin de respecter le processus de validation de ces modifications, les communes membres doivent délibérer dans un délai de trois mois à compter du vote de l'intercommunalité.

Les modifications sont listées sur la délibération de la CCRC, annexée à cette délibération municipale.

**Suite à cette présentation, M. le Maire propose au Conseil Municipal de :**

- Approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Rhône Crussol

**Informations diverses :**

M. Le maire informe que :

- Un cirque viendra s'installer sur la commune le temps d'un week-end au mois d'avril 2025 (18-20 avril)
- La prochaine Commission Communale des Impôts Directs aura lieu le 11 Mars prochain
- Suite à la diffusion du journal de la commune, il a été constaté une erreur sur une randonnée qui passe par un sentier sur propriété privée. La propriétaire a été reçue et une correction sera apportée.
- La ville jumelée de Monsano a attribué une subvention à amicale laïque (200 euros)
- Le logement social vacant va être attribuée dans quelques jours.

Monsieur Christian Romain informe que des travaux sont en cours sur :

- La reprise de voirie communale
- L'entretien des bâtiments
- Le logement communal rue de la pierre
- Les barrières du monument aux morts
- Le Pôle de Loisirs avance bien. Le bâtiment sera hors d'eau et hors d'air rapidement. Une visite à destination des élus est prévue le Samedi 12 Avril prochain.

Monsieur Patrice Pommaret fait un point sur les activités de la Communauté de Communes Rhône Crussol et sur les festivités de la commune :

- Passage de la Faun Classic le 1<sup>er</sup> Mars 2025.
- Organisation du Salon de l'habitat le 15-16 Mars 2025.
- Déviation : Décision de Mme la Préfète au 15 mars au plus tard.
- La fanfare des Spahis de Valence viendra à Toulaud le 14 Septembre prochain.
- Une délégation des Italiens de Monsano sera sur Toulaud en Juin.

Madame Agnès GAULTIER informe que le comité de Jumelage a changé de Présidence. De nombreux projets ont été présentés.

La séance est clôturée à 21h55.

Le secrétaire de séance

Agnès GAULTIER



Le Maire

Christophe CHANTRE

